

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE MALBUISSON
52 Grande Rue
25160 Malbuisson
Tél. 03 81 69 31 76
Email : mairie@malbuisson.fr



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 03 SEPTEMBRE 2026 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de MALBUISSON s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIENNET, Maire.

Etaient présents : Frédéric VIENNET - Cécile VIEY - Juliette CAPRETTA - Patrick GRACIEUX - Thierry LOCATELLI - Fanny DIVEL - Pierre HEINTZ - François JEANNEROD - Laetitia MARTIN FOURNIER - Carine SCHWARTZMANN - Gaëlle DROUIN - Marie-Christine ARMBRUSTER

Absents excusés : Alain CHOQUET (procuration à Frédéric VIENNET)
Christophe PODICO (procuration à Pierre HEINTZ)
Julie LEPRINCE (procuration à Marie ARMBRUSTER)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile VIEY a été élue secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint

APPROBATION PROCES-VERBAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés, le dernier procès-verbal du 05 JUIN 2026.

RENDU ACTE

Dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal :

- Droit de Préemption

Le Maire informe des demandes de droit de préemption des biens cadastrés pour lesquels la commune ne préempte pas :

- 19/2026 – Bâti sur terrain propre – locaux professionnels
15A rue du 3^{ème} RTA
propriétaire : JEL PROMOTION
- 20/2026 – Studio
9 rue Henri Grand
propriétaire : JEUNOT
- 21/2026 – Appartement-cave-parking
26 Grande Rue
propriétaire : CORNAIRE

22/2026 – Appartement - cave
18-20-22 Rue du Vieux Moulin
propriétaires : HANN/COULON-PILLOT

23/2026 – Bâti sur terrain propre
37 Grande Rue
propriétaire : CHAPUSET

44

- Marchés publics

Liste des DM/marchés/devis signés pour les programmes suivants :

Objet	Date signature	Attributaires	Code postal attributaire	MONTANT € HT	SUPPORT
Cascade 3 vasques fleurissement	10/06/2026	ROUE Pépinières	29610	1 104.25	DM08
Un PC portable et une tour informatique pour les élus	08/06/2026	CLIC & COM	25300	1 433.75	DM09
AVENANT 01 -Marché lot 07- Rénovation mairie/école- moins value fin de chantier	12/06/2026	BONGLET	39000	-6 092.68	AVENANT
AVENANT 02 -Marché lot 02- Rénovation mairie/école- Mât porte drapeaux/réhausse portail et serrures école	06/03/2026	MOUREAUX	25240	5 334.00	AVENANT
AVENANT 03 -Marché lot 02- Rénovation mairie/école- Fenêtre alu toilettes publiques	16/03/2026	MOUREAUX	25240	930.00	AVENANT
Perforateur pour services techniques	02/07/2026	FLEXI PIECES	25300	619.00	DM10
AVENANT 01 -Marché lot 05- Rénovation mairie/école- OSB sur fenêtres	04/06/2026	MENUISERIE TISSOT	25300	290.00	AVENANT
Lave-vitres bâtiments communaux et frigo bibliothèque	11/08/2026	BOULANGER	25300	571.48	DM11
Pulvérisateur pour balayeuse voirie	12/08/2026	OGIMAT	25800	2 730.90	DM12
Vitrines extérieures bâtiment mairie	18/08/2026	MOUREAUX	25240	2 650.00	DM13
Blocs de pierre pour restauration fontaine rue H.Grand	19/08/2026	SETP	21700	1 139.85	DM14
Travaux terrassement pour restauration fontaine rue H.Grand	19/08/2026	NICOLET TP	25240	4 440.00	DM15
Travaux remise en état du sentier pédestre de la Source Bleue	31/08/2026	TP COLOMBO	25240	6 700.00	DM16
Fourniture et pose d'une structure bois en plan incliné pour silo plaquettes bâtiment mairie	31/08/2026	AM Créations	25160	1 590.00	DM17

DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR :

PLU

51/26 - Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme :

1°) Bilan de la mise à disposition du PLU au regard du bilan préalablement transmis par M. le Maire

2°) Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

FINANCES

52/26 - Majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaire due au titre des logements meublés

53/26 - Décisions modificatives budget primitif commune 2026

54/26 - Autorisation mouvement de crédits nomenclature M57

55/26 - Modification tarifs location salle des expos activités sportives

56/26 - Don exceptionnel en faveur des communes sinistrées par les incendies

FORET

57/26 - Convention de mandat à l'ONF pour la facturation des ventes de bois

58/26 - Coupe d'arbres bois secs -Vezenay- parcelle AE72

59/26 - Coupe d'arbres bois secs -Vezenay- parcelle AE166

PERSONNEL COMMUNAL

60/26 - Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet

61/26 - Convention avec France Travail

REPORT de la délibération portant sur la prise en charge des frais de fonctionnement des élèves scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat (École Ste-Jeanne Antide).

**Délibération n° 51/2026 : PLU - Modification simplifiée n°2 du PLU :
bilan de la mise à disposition et approbation**

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/03/2017 .Il rappelle également que le maire a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU par arrêté en date du 06/10/2025 afin de poursuivre les objectifs suivants :

« Une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU est prescrite en vue d'apporter diverses modifications au règlement du Plan Local d'Urbanisme.

D'autres ajustements réglementaires pourront être apportés s'ils permettent une amélioration du règlement ou s'ils sont liés aux modifications apportées. Dans ce cas ces modifications feront l'objet d'un arrêté complémentaire ».

Par délibération en date 04/10/2025, le Conseil Municipal a validé le lancement de cette procédure de modification simplifiée n°2 et fixé les modalités de mise à disposition dans les termes suivants :

*« 2 - De **FIXER** les modalités de la mise à disposition comme suit :*

○ Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 en Mairie et sur le site internet de la commune ;

○ Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie. Les observations pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante mairie@malbuisson.fr. Les remarques transmises par mail seront alors jointes au registre papier dans leur ordre d'arrivée.

○ Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie et sur le site Internet de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. »

Concernant le bilan de la consultation des personnes publiques associées :

L'arrêté du Maire, la délibération complémentaire du Conseil Municipal précités, ainsi que le dossier de mise à disposition complet ont fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées (PPA) prévues aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme le 07/05/2026. Cette nouvelle notification prévoyait une date d'échéance de réception des avis au 9/05/2026 afin que ces derniers puissent être rendus préalablement à l'ouverture de la phase de mise à disposition du public prévue en juin-juillet 2026.

Sept avis ont été reçus, et ont été synthétisés dans la pièce « Avis des PPA » jointe au dossier de mise à disposition : avis favorable avec remarques ou sans avis pour l'ensemble des réponses reçues. Les personnes publiques n'ayant pas rendu d'avis à la fin de la période de mise à disposition sont réputées émettre un avis favorable, dès lors il ressort que les personnes publiques associées ne se sont pas opposées au dossier.

Concernant le bilan de la mise à disposition du public :

L'arrêté du Maire et la délibération complémentaire du Conseil Municipal précités ont été affichés en mairie durant 1 mois à compter du 09/12/2025. Mention de ces actes a également été faite sur le site internet de la commune dans le dossier de mise à disposition dès le 09/12/2025 jusqu'à ce jour.

Un avis informant de la prescription de la modification simplifiée n°2 est paru dans le journal d'annonces légales « La terre de chez nous » en date du 19/12/2025. Un second avis publié dans « L'Est Républicain » en date du 04/06/2026 indiquait les dates de la mise à disposition. Ces deux avis ont également été affichés en mairie pendant un mois, respectivement du 19/12/2025. et du 15/06/2026, jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Cet avis informait de la phase de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture à compter du 15/06/2026 au 15/07/2026 inclus. Cet avis indiquait également la mise à disposition d'un registre en mairie aux mêmes jours et heures dans lequel pouvaient être consignées les observations du public, ainsi que la possibilité de formuler des remarques par mail. Le dossier de mise à disposition était également disponible sur le site internet de la Commune.

Monsieur Le Maire expose que le registre d'observations, clos-le 15/07/2026 par ses soins, n'a enregistré aucune intervention de la population que ce soit sous forme écrite, postale, courrier

électronique ou orale. Monsieur Le Maire conclut que l'ensemble des modalités de la mise à disposition

n'a pas fait apparaître d'opposition au projet. Il propose donc de conclure à un bilan favorable de la mise à disposition.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées.

Considérant que les avis des personnes publiques émis ont été portés à la connaissance du public durant la période de mise à disposition.

Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne sont pas opposés à la modification simplifiée n°2 du PLU.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°2 est prêt à être approuvé.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de tirer un bilan positif de cette mise à disposition complémentaire et d'approuver le projet de modification simplifiée ci-joint pour conduire à son terme cette procédure administrative.

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-31, L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/03/2017 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 06/10/2025 engageant la modification simplifiée et exposant les objectifs poursuivis ;

Vu la délibération en date du 04/12/2025 définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la mise à disposition ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 15/06/2026 au 15/07/2026 inclus ;

Vu le registre de la mise à disposition et notamment l'absence d'observations du public ;

Vu les avis des personnes publiques associées reçus tels que listés dans l'exposé du Maire et joints au dossier de mise à disposition ;

Vu le bilan de la mise à disposition favorable dressé par le Maire en date du 21/07/2026 attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des personnes publiques associées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

TIRE un bilan favorable de la mise à disposition du public qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°2 du PLU.

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU sur la base du dossier joint.

DIT que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité telles que prévues par le code général des collectivités territoriales c'est-à-dire affichage en Mairie durant un mois, publication, ainsi que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité.

DIT que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU approuvé sera tenu à disposition du public à la mairie de MALBUISSON ainsi qu'à la préfecture (ou en DDT) aux jours et heures habituels d'ouverture.

RAPPELLE que la modification simplifiée n°2 approuvée sera également publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Délibération n° 52/2026 : FINANCES - Majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 1407ter du Code général des impôts permet aux communes classées dans les zones géographiques caractérisées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (zone dites « tendues ») d'appliquer une majoration sur la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

Cette majoration peut être fixée par la commune dans une fourchette allant de 5 % à 60 %.

Le Maire rappelle que la commune de Malbuisson est éligible à ce dispositif.

Afin d'inciter les propriétaires à affecter de manière pérenne leurs biens immobiliers à l'habitation principale et de réguler le marché locatif local, il est proposé d'instaurer cette majoration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention),

DECIDE d'instituer à 40 % le taux de la majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (logements meublés non affectés à l'habitation principal).

DIT que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2027.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux de la DGFIP avant la date limite du 15/10 de l'année en cours, ainsi qu'aux services de la Préfecture au titre du contrôle de légalité

Délibération n° 53/2026 : FINANCES - Décisions modificatives Budget primitif Commune 2026

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif de l'exercice 2026 a été adopté lors de la séance du 5 mars 2026.

Afin de prendre en compte les orientations de la nouvelle équipe municipale et d'ajuster les programmes de travaux ainsi que les dépenses de fonctionnement nécessaires pour l'année 2026, il convient d'effectuer des ajustements de crédits.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le programme de mandat, élaboré sur la base des propositions de l'ensemble des élus. Au vu du caractère prioritaire de certaines opérations dont les études et le lancement doivent intervenir dès 2026, il est nécessaire d'inscrire et d'ajuster les crédits budgétaires correspondants au moyen d'une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder aux affectations de crédits budgétaires sur le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 65888	Autres charges	- 73 000 €
Article 61521	Entretien terrains (cimetière)	+ 38 000 €
Article 615228	Entretien logements locatifs	+ 10 000 €
Article 615231	Entretien voirie (complément)	+ 12 000 €
Article 6218	Autres personnels extérieurs	+ 8 000 €
Article 65311	Indemnités élus (Fonpel)	+ 1 000 €
Article 6541	Admission en non-valeur	+ 414 €
Article 65748	Subventions droit privé	+ 3 586 €
TOTAL		+ 73 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 2131/Mairie	Travaux rénovation bâtiment	- 410 000 €
Article 10226	Revers. taxe aménagement	+ 7 500 €
Article 203	Frais d'études éclairage public et énergétique logements	+ 20 000 €
Article 2112	Travaux voirie Rue Seignette	+ 150 000 €
Article 2113	Réno.fontaine/captage Vezelay	+ 32 000 €
Article 2132	Réno logements locatifs	+ 50 000 €
Article 2138	Toilettes publiques plages	+ 120 000 €
Article 2151	Feux pédagogiques	+ 27 000 €
Article 2158	Autres matériel (pulvérisateur)	+ 3 500 €
TOTAL		+ 410 000 €

AUTORISE le Maire à effectuer les ajustements comptables correspondants et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 54/2026 : FINANCES - Autorisation donnée au Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la nomenclature M57 exercice 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 (22°) et L. 5217-10-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité et la souplesse de la gestion budgétaire de la commune ;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au cours de l'exercice ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section (fonctionnement ou investissement), au titre de l'exercice 2026 et pour tous les budgets de la commune soumis à la nomenclature M57, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections.

RAPPELLE que sont exclus du champ de la présente autorisation les virements de crédits relatifs aux dépenses de personnel.

PRÉCISE que le Maire informera le conseil municipal des virements ainsi opérés lors de la séance la plus proche.

Délibération n° 55/2026 : FINANCES – Mise à disposition de la salle des expositions pour des activités sportives

VU la délibération n 46/2026 du 5 juin 2026, qu'il convient d'annuler à la suite d'un changement de tarification horaire.

Le Maire informe le conseil municipal des demandes de renouvellement de location de la salle des expositions formulées par plusieurs professeurs souhaitant y dispenser, à titre professionnel, des cours de gymnastique/yoga.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions),

AUTORISE le Maire à signer une convention d'utilisation de la salle des expositions dans le cadre de la mise en place d'activités sportives, avec les personnes suivantes :

- Monsieur RIAHI Saber
- Madame GODREAU Anne-Sophie
- Madame CUENOT Sidonie

Les cours se dérouleront sur la période allant de septembre 2026 à juillet 2027 (incluant uniquement la première semaine scolaire), avec un renouvellement possible deux fois pour des périodes identiques.

Une participation financière aux frais de fonctionnement, de chauffage et d'électricité restera à la charge de l'utilisateur. Cette participation sera calculée annuellement en fonction du nombre de séances, sur la base suivante :

- tarification horaire : 8 € par heure.

Le montant total dû sera mis en recouvrement lors de la signature de chaque convention, sur la base d'un relevé prévisionnel d'occupation.

Délibération n° 56/2026 : FINANCES - Soutien financier de la commune aux collectivités sinistrées par les récents incendies

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1111-1 ;

Considérant que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ravageant près de 115 000 hectares et nécessitant l'évacuation de nombreuses communes, provoquant ainsi une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique ;
 Considérant l'appel de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) invitant les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence et à la phase de reconstruction ;
 Considérant la volonté de la commune de Malbuisson d'exprimer sa solidarité envers les collectivités durement touchées en participant à l'effort de soutien dans la mesure de ses moyens ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 contre) :

APPROUVE l'attribution d'un soutien financier exceptionnel aux collectivités sinistrées par les incendies ;

FIXE à 200 € le montant du don versé à cet effet à l'Association des maires de France (AMF) - Aides sinistrés-, chargée d'en assurer la redistribution aux collectivités concernées ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 57/2026 : FORET - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Malbuisson est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

DIT que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal.

Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 58/2026 : FORET - Travaux d'abattage d'arbres scolytés sur la parcelle n° AE72 non soumise au régime forestier et vente du bois en bordure de route

Considérant que la parcelle communale n° 72, section AE, lieudit « Le Vezénay » constituant une partie du domaine privé communal, n'est pas soumise au régime forestier et ne relève donc pas de la gestion de l'Office National des Forêts (ONF) ;

Considérant que plusieurs arbres situés sur cette parcelle sont fortement dégradés par des attaques de scolytes et présentent un risque sanitaire majeur et imminent d'infestation pour les parcelles saines contiguës ;

Considérant la nécessité de réaliser en urgence une coupe sanitaire estimée à un volume d'environ 20 m³ de bois secs ;

Considérant que l'entreprise Baptiste GAILLARD assurera l'exécution des prestations d'abattage, de cubage et de débardage ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale «Bois» ;

Considérant l'opportunité de céder ce lot de bois secs façonnés en bordure de route par voie de gré à gré afin d'assurer un enlèvement rapide des bois et d'en limiter la dépréciation ;

après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la réalisation d'une coupe sanitaire sur la parcelle communale n° AE72 non soumise au régime forestier.

APPROUVE le choix de l'entreprise Baptiste GAILLARD pour effectuer les travaux d'abattage, de cubage et de débardage des bois.

Délibération n° 59/2026 : FORET - Travaux d'abattage d'arbres scolytés sur la parcelle n° AE166 non soumise au régime forestier et vente du bois sous forme de bois de chauffage aux particuliers

Considérant que la parcelle communale n° 166, section AE, lieudit « Le Vezénay » constituant une partie du domaine privé communal, n'est pas soumise au régime forestier et ne relève donc pas de la gestion de l'Office National des Forêts (ONF) ;

Considérant que plusieurs arbres situés sur cette parcelle sont fortement dégradés par des attaques de scolytes et présentent un risque sanitaire majeur et imminent d'infestation pour les parcelles saines contiguës ;

Considérant la nécessité de réaliser en urgence une coupe sanitaire estimée à un volume d'environ 8 m³ de bois secs ;

Considérant que l'entreprise Baptiste GAILLARD assurera l'exécution des prestations d'abattage, de cubage et de débardage ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale «Bois» ;

Considérant que les bois secs ainsi façonnés seraient destinés à la vente en bois de chauffage aux particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE la réalisation d'une coupe sanitaire sur la parcelle communale n° AE166 non soumise au régime forestier.

APPROUVE le choix de l'entreprise Baptiste GAILLARD pour effectuer les travaux d'abattage, de cubage et de débardage des bois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis/contrat avec l'entreprise Baptiste GAILLARD, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESTINE les bois secs issus de la coupe réalisée sur cette parcelle communale à la vente aux particuliers.

La vente aura lieu en mairie avec la présence du représentant légal de la commune et conformément aux dispositions du Code forestier (art. R213-69 et R214- 29). Elle est soumise aux Clauses Générales des Ventes de Bois aux Particuliers de l'ONF et réservée aux résidants de MALBUISSON. Les produits achetés sont destinés à un usage strictement personnel.

La vente est conclue de gré à gré suivant les pratiques et modalités fixées dans le règlement de vente :

- enchères montantes avec paliers de 5 € ht/lot,
- la Commission fixe un prix de départ pour chaque lot,
- adjudication d'un lot par cessionnaire en première lecture ; si lot non adjugé, adjudication d'un lot par cessionnaire en seconde lecture,
- les lots invendus feront l'objet d'une troisième lecture et adjugés sans restriction.

AUTORISE le Maire ou le représentant légal de la commune à signer tout document afférent à cette vente et à encaisser les produits sur le budget BOIS.

Délibération n° 60/2026 : PERSONNEL COMMUNAL - Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'adjoint technique (Article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique)

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment son article L. 332-8 3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 54/2021 du 17 juin 2021 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 3° du CGFP, les communes de moins de 1 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour pourvoir tout emploi permanent ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pour l'exécution des travaux d'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts et des équipements communaux ;

Considérant la déclaration de vacance d'emploi transmise au Centre de Gestion du Doubs (CDG 25) sous le numéro V025260716001347001 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 contre) :

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel de droit public sur l'emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C), créé par délibération du 17 juin 2021, à temps complet (35 heures hebdomadaires), sur le fondement de l'article L. 332-8 3° du CGFP.

FIXE la durée maximum du contrat de travail à 3 ans à compter de la date d'effet de l'embauche, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

DÉCIDE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux sur l'échelle C1 de la fonction publique territoriale, en prenant en compte son niveau de qualification, son expérience professionnelle antérieure ainsi que la nature des missions confiées, assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération.

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à intervenir, ainsi que tout acte consécutif à la présente décision.

Délibération n° 61/2026 : PERSONNEL COMMUNAL - Autorisation permanente donnée au Maire pour la signature des conventions de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) pour la durée du mandat

Le Maire informe l'assemblée que les Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) permettent d'effectuer des immersions au sein de la commune pour découvrir un métier, confirmer un projet ou initier un recrutement.

Ces immersions font l'objet de conventions entre l'organisme prescripteur, la commune et le bénéficiaire.

Considérant que la commune de Malbuisson souhaite s'inscrire dans cette démarche d'insertion ;

Considérant que ces conventions n'engagent aucun coût ni rémunération à la charge de la commune, le stagiaire conservant son indemnisation d'origine ;

Considérant la nécessité de réagir rapidement aux demandes sans attendre une réunion du Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 et Vu le Code du travail, notamment les articles L. 5135-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 contre) :

AUTORISE le Maire à signer, au nom de la commune, toutes les conventions de PMSMP avec France Travail ou tout autre organisme prescripteur agréé (Mission Locale, Cap Emploi, etc.).

DÉCIDE que cette autorisation est accordée pour la durée du mandat municipal.

PRÉCISE que ces immersions ne donneront lieu à aucune gratification ni indemnité par la commune et ne pourront correspondre à l'occupation d'un emploi permanent ou temporaire.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe le conseil des points suivants :

1- feux récompense : pour faire suite à la consultation lancée et aux devis reçus, une subvention est possible actuellement à condition d'en faire la demande avant fin septembre. Une délibération est prévue au prochain conseil afin de voter ce programme de travaux et son plan de financement.

2- Le chalet pour accueillir le dôme de l'Association Sportive de Malbuisson va pouvoir se faire à Montperreux. La commune de Malbuisson mettra à disposition le bois pour sa réalisation.

3- Les travaux de réhabilitation du sentier piéton de la source Bleue débuteront à partir du 9 septembre.

4- Bail de la cure arrive à expiration au 1/1/2026, aussi, une délibération sera prise au prochain conseil municipal pour fixer les modalités du renouvellement.

5- Conseil municipal des jeunes : Projet à l'étude à Montperreux, la commission scolaire/Jeunesse de Malbuisson doit quant à elle se réunir prochainement. Ce sujet sera à l'ordre du jour des discussions.

6- Taxe pour les logements vacants : la commune va la récupérer de droit à compter de l'année 2027.

7 – Commission cérémonies : Une réflexion va se faire au sujet des cadeaux des seniors pour cette fin d'année.

8- Date à noter : 16/01/2027 - Vœux du maire

09 – Rallye neige et glace : Demande occupation de la salle du temps libre du 20 au 24 février 2027. Accord du conseil pour cette location en application des tarifs en vigueur pour 4 jours de location + caution/assurance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

La secrétaire de séance,
Cécile VIEY



Le Maire,
Frédéric VIENNET





L'ensemble des délibérations indiquées ci-dessus :
n°51/2026 à 62/2026
Ont été transmises en Sous Préfecture de Pontarlier
le : 08/09/2026
Publiées sur le site internet de la commune
Malbuisson.fr
(rubrique rapports des séances)
le :